

Séance Officielle du 1^{er} Juin 2015

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**AVIS N°14-0237 R DU 02 FÉVRIER 2015 DE LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON SUR LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT DE
LA FILIÈRE PÊCHE DE L'ARCHIPEL (SIFPA)**

Le contrôle de la Société d'Investissement de la Filière Pêche de l'Archipel (SIFPA) a été lancé par lettre du 03 octobre 2013 à la demande du Préfet de l'Archipel.

L'avis n°14-0237 R rendu le 02 février 2015 par la Chambre Territoriale des Comptes, a été reçu par la SIFPA le 11 février 2015. Conformément à l'article L.243-5, alinéa 4, des juridictions financières, les remarques de la SIFPA ont été transmises à la chambre. Cet avis a donc fait l'objet d'une transmission définitive le 23 mars 2015.

Conformément à la loi, la Collectivité Territoriale étant actionnaire de la SIFPA, je vous transmets le rapport sur la gestion de la société d'investissement de la filière pêche en date du 23 mars 2015 comportant les observations définitives arrêtées par la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre et Miquelon, accompagné de la réponse de la SIFPA en date du 11 mars 2015 et vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,

Stéphane LENORMAND

Séance Officielle du 1^{er} Juin 2015

DÉLIBÉRATION N°164/2015

**AVIS N°14-0237 R DU 02 FÉVRIER 2015 DE LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON SUR LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT DE
LA FILIÈRE PÊCHE DE L'ARCHIPEL (SIFPA)**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'avis n°14-0237 R du 02 février 2015 rendu par la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre et Miquelon sur la gestion de la Société d'Investissement de la Filière Pêche de l'Archipel ;
- VU** la réponse de la SIFPA en date du 11 mars 2015 ;
- VU** la transmission de la chambre territoriale des comptes du 23 mars 2015 ;
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le conseil territorial donne acte à son Président de la communication intégrale de l'avis n°14-0237 R de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre et Miquelon en date du 02 février 2015 et de la réponse de la SIFPA en date du 11 mars 2015.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi, sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi qu'au Président de section de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre et Miquelon.

Adopté

14 voix pour
00 voix contre
04 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 18

Transmis au Représentant de l'État

Le 03/06/2015

Publié le 03/06/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Vice-Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12